



Association LES ENFANTS DU DESERT

Association loi 1901 à but non lucratif et humanitaire

Siège social : 11 impasse Guérin des Fontaines – 49250 BEAUFORT EN ANJOU

N° 017-3004626 – Déclarée le 05/07/2000

e-mail : enfantsdudesert@yahoo.com

Site Internet : [enfants du desert de mauritanie](http://enfantsdu.desert.de.mauritanie)

Angers, le 21 avril 2020

Bulletin de soutien

NOM - PRENOM (ou raison sociale)

.....

Adresse

.....

e-mail

J'ai décidé d'apporter mon soutien à l'association LES ENFANTS DU DESERT de MAURITANIE, association humanitaire à but non lucratif, afin d'aider à financer le projet de lutte contre la malnutrition à ATAR en Mauritanie.

Pour ce faire, deux possibilités :

1. Je verse la somme de : €.

2. Je désire, soit :

- être uniquement **membre** de l'association. Pour ce faire, je règle ma cotisation annuelle de : **20 €**
- être **donateur** de l'association pour une année. Pour ce faire, je donne la somme de : **60 €**
- devenir **parrain** régulier de l'association. Pour ce faire, je choisis de verser la somme de :

10 € - **30 €** - **50 €** - Autre montant : €

A la fréquence suivante : Mensuelle - Trimestrielle - Annuelle

Je joins un relevé d'identité bancaire (RIB)

(1er prélèvement le 10 du mois suivant la réception de ce courrier)

Le règlement peut être réalisé :

- ✓ par **chèque** : au nom de l'association « LES ENFANTS DU DESERT de MAURITANIE »
- ✓ par **virement** : au compte de « LES ENFANTS DU DESERT de MAURITANIE »

J'ai pris note qu'un reçu fiscal me sera adressé

Joindre le reçu fiscal à votre déclaration de revenus vous permet de bénéficier d'une **déduction d'impôts de 66 %** (dans la limite de **20 %** de votre revenu imposable). Pour exemple : un soutien de 30 € mensuel vous revient en réalité à 10,20 € par mois.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention «Lu et approuvé»)

N.B. : tout donateur ou parrain, de 20 € ou plus, devient automatiquement membre de l'association pour l'année du versement, et sera convié à l'Assemblée Générale de EDD.